BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1963

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

490 622 024 RCS Douai.
PRETTY FIVE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 20, Mail Saint-Martin, 59400 Cambrai.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : "RESTOPOLE" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 137.250 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 441.785.961 RCS DOUAI * PRETTY TWO" Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 451.925.903 RCS DOUAI * AVIS DE TRAITE DE FUSION (RÉGIME SIMPLIFIE) PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "PRETTY TWO" PAR LA SOCIÉTÉ "RESTOPOLE Evaluation de l'actif et du passif de la Société "PRETTY TWO" dont la transmission à la Société "RESTOPOLE" est prévue le 31 août 2020 -Montant de l'actif : 652.882,30 euros -Montant du passif : 122.515,02 euros De convention expresse, il est stipulé qu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations faites à compter rétroactivement du 1er janvier 2020 par la Société absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante. La Société "RESTOPOLE", société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de la Société "PRETTY TWO", société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 7 juillet 2020 a été déposé le 17 juillet 2020, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de DOUAI. "RESTOPOLE" (Société absorbante) Le Président "PRETTY TWO" (Société absorbée) La gérance
_____
"RESTOPOLE" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 137.250 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 441.785.961 RCS DOUAI * "PRETTY THREE Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 479.206.104 RCS DOUAI * AVIS DE TRAITE DE FUSION (RÉGIME SIMPLIFIE) PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "PRETTY THREE" PAR LA SOCIÉTÉ "RESTOPOLE Evaluation de l'actif et du passif de la Société "PRETTY THREE" dont la transmission à la Société "RESTOPOLE" est prévue le 31 août

2020 -Montant de l'actif : 782.040,57 euros -Montant du passif : 476.829,41 euros De convention expresse, il est stipulé qu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations faites à compter rétroactivement du 1er janvier 2020 par la Société absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante. La Société "RESTOPOLE", société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de la Société "PRETTY THREE", société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 7 juillet 2020 a été déposé le 17 juillet 2020, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de DOUAI. "RESTOPOLE" (Société absorbante) Le Président "PRETTY THREE" (Société absorbée) La gérance _____ "RESTOPOLE" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 137.250 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 441.785.961 RCS DOUAI * "PRETTY FOUR Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 484.093.620 RCS DOUAI * AVIS DE TRAITE DE FUSION (RÉGIME SIMPLIFIE) PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "PRETTY FOUR" PAR LA SOCIÉTÉ "RESTOPOLE Evaluation de l'actif et du passif de la Société "PRETTY FOUR" dont la transmission à la Société "RESTOPOLE" est prévue le 31 août 2020 -Montant de l'actif : 854.265,86 euros -Montant du passif : 291.766,09 euros De convention expresse, il est stipulé qu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations faites à compter rétroactivement du 1er janvier 2020 par la Société absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante. La Société "RESTOPOLE", société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de la Société "PRETTY FOUR", société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 7 juillet 2020 a été déposé le 17 juillet 2020, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de DOUAI. "RESTOPOLE" (Société absorbante) Le Président "PRETTY FOUR" (Société absorbée) La gérance _____ "RESTOPOLE" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 137.250 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 441.785.961 RCS DOUAI * "PRETTY FIVE Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000 Siège social à CAMBRAI (59400) 20 Mail Saint-Martin 490.622.024 RCS DOUAI * AVIS DE TRAITE DE FUSION (RÉGIME SIMPLIFIE) PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ "PRETTY FIVE" PAR LA SOCIÉTÉ "RESTOPOLE Evaluation de l'actif et du passif de la Société "PRETTY FIVE" dont la transmission à la Société "RESTOPOLE" est prévue le 31 août 2020 -Montant de l'actif : 642.101,17 euros -Montant du passif : 628.103,65 euros De convention expresse, il est stipulé qu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, toutes les opérations faites à compter rétroactivement du 1er janvier 2020 par la Société absorbée seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante. La Société "RESTOPOLE", société absorbante, détenant la totalité des parts sociales de la Société "PRETTY FIVE", société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts sociales émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Dépôt du traité de fusion Le traité de fusion établi le 7 juillet 2020 a été déposé le 17 juillet 2020, au nom des deux sociétés, au greffe du tribunal de commerce de DOUAI. "RESTOPOLE" (Société absorbante) Le Président "PRETTY FIVE" (Société absorbée) La gérance.